



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2025/26

QUESTION N°19

OBJET : FINANCES / ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN TITRE DE TAXATION D'URBANISME

**L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-six
A vingt heures trente**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Jocelyne BINET - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Pascal KLINGLER - Josiane THOMAS - Maria GUYON -
Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Christophe CONNAN – Souleymane SANOGO
Eric BOSC – Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Fahed HADJI
Denis HOFFMANN a donné procuration à Claude CAUET
Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC



ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Christophe CONNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric COUDERCHON

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

N°D2025_26 – FINANCES / Admission en non-valeur d'un titre de taxation d'urbanisme

Vu le Décret n°98-1239 en date du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise en date du 28 novembre 2024, reçu le 11 mars 2025,

Considérant que le titre de taxation d'urbanisme émis à l'encontre de Monsieur TRENOU Foly (PC n°6071100150) en date du 9 décembre 2011, est prescrit,

Considérant que le délai d'intervention du comptable public est expiré, rendant toute procédure de recouvrement forcé impossible,

Considérant que le montant restant dû s'élève à 349,00 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **ÉMETTRE** un avis favorable à l'admission en non-valeur du titre de taxation d'urbanisme présenté par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise, pour un montant de 349 euros
- ✓ **TRANSMETTRE** la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise pour exécution.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET
AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 26 MARS 2025**

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

Transmis en Préfecture le : 01/04/2025

Publié(e) le : 01/04/2025

Exécutoire le : 01/04/2025



Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N° 2025.26 du 26/03/25
LE MAIRE,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
2 AVENUE BERNARD HIRSCH
CS 20104
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Direction départementale
des Finances publiques du Val-d'Oise
Pôle Opération de Production- Division
Recouvrement Forcé- Service des Recettes Non
Fiscales
2 avenue Bernard Hirsch - CS 20104
95010 Cergy Pontoise Cedex
Téléphone : 01 34 24 58 43
Mél. : ddfip95.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
42 BIS, RUE VICTOR HUGO
95480 PIERRELAYE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eliane ETCHEVERRY EVRARD
Téléphone : 01 34 25 29 38
Réf.:
ddfip95.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr

Cergy, le 28/11/24

Objet : Demande d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre une demande d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme due par monsieur TRENOU Foly (PC n°60711O0150). La date du fait générateur de ce titre est le 09/12/2011. Le montant restant dû à ce jour, auprès de votre collectivité est de 349,00 euros. Les divers actes de poursuites opérés se sont avérés infructueux en leur temps et aujourd'hui, le délai d'action du comptable public a été dépassé. Ce titre étant prescrit, la DDFIP du Val d'Oise a pour interdiction d'effectuer toute démarche en recouvrement forcé.

Jusqu'à présent, ce type de créances restait dans les états de restes à recouvrer, en l'attente d'un apurement comptable, ou d'une mise en débet de la Cour des Comptes. La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics a introduit l'obligation de les présenter en non-valeur. Cette mesure est considérée comme une mesure de simplification permettant un allègement des états de restes et un recentrage vers les créances pour lesquelles le recouvrement peut encore aboutir.

Ainsi, pour faire valoir une décision à la demande d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme, l'assemblée délibérante de la collectivité est sollicitée pour avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de trois mois suivant la réception de cette présente demande, l'avis est réputé favorable.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir me retourner, dans un premier temps, l'accusé de réception du présent courrier (pièce-jointe), puis dans un second temps, après avis de l'assemblée délibérante, l'exemplaire dédié ci-joint, muni de la copie de la délibération prise.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Val d'Oise

Alida DEVOS
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
Division du Recouvrement forcé

Demande d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme

Débiteur : monsieur TRENOU Foly

N° du PC : 60711O0150

Date du fait générateur : 09/12/2011

Montant de la taxe d'urbanisme allouée à votre collectivité : 349,00 euros

Avis de l'assemblée délibérante :

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

DATE : le 26/03/2025

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL DE L' ASSEMBLEE DELIBERANTE :

